

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'extension d'une unité de production de viennoiseries
présentée par la société BRIOCHE PASQUIER CERQUEUX
sur la commune des CERQUEUX (Maine-et-Loire)

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'étendre l'installation de production de viennoiseries située route d'Yzernay sur la commune des CERQUEUX, présenté par la société BRIOCHE PASQUIER CERQUEUX, est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 9 septembre 2016, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

1 – Présentation du projet et de son contexte

La demande a pour objet l'extension, sur la commune des CERQUEUX, d'une unité de production de viennoiseries existante, réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 novembre 2006.

La société BRIOCHE PASQUIER CERQUEUX envisage d'augmenter la capacité de production de ses installations de l'ordre de 32 %. Pour cela, trois lignes haute cadence vont être mises en place sur le site. La restructuration des lignes de production s'accompagnera également de plusieurs modifications des installations en particulier :

- l'extension de l'atelier de production et de la zone dédiée aux livraisons et stockage de matières premières ;
- la réorganisation de la zone de production est et l'aménagement d'une zone de picking au droit de l'actuelle zone de stockage et d'expédition ;
- la création d'un transtockeur d'un volume de 56 000 m³ à l'horizon 2021.

L'extension des bâtiments doit se faire sur l'emprise de l'usine actuelle située dans une zone industrielle. Il n'y aura pas de nouvelle surface imperméabilisée.

Le site est desservi par la route départementale RD148 depuis le bourg des CERQUEUX. Dans le cadre du projet, le plan de circulation du site sera entièrement revu. L'accès au parking du personnel situé au sud du site sera modifié et pour les poids lourds, des accès spécifiques pour les livraisons et les

expéditions seront aménagés.

Les principaux équipements et caractéristiques de l'activité après extension seront les suivants :

- un atelier de production comprenant 8 lignes de production ; chaque ligne étant associée à une ligne de conditionnement permettant l'emballage des produits avant stockage ;
- une zone de stockages des matières premières (chambres froides, stockage en racks, silos...) ;
- un transtockeur pour le stockage des produits finis et les matières premières d'emballages ;
- une zone de picking pour la préparation des commandes avant expédition.

L'effectif du site en fonctionnement normal est de l'ordre de 488 personnes.

Les installations, objet de la présente demande, relèvent des secteurs d'activités visés par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2220.A	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale , par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642.	Quantité maximum de matières végétales entrantes 163 t/j	A
2221.A	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale , par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642	Quantité maximum de matières animales entrantes 39 t/j	A
2230.1	Lait (réception, stockage, traitement, transformation, etc.) du ou des produits issus du lait. La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant : 1. supérieure à 70 000 l/j	Volume équivalent de lait susceptible d'être reçu par jour : 123 080 l/j	A
3642.3	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 3. matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour, supérieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10 où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de poids) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.	Capacité de production : 175t/j de produits finis	A
1510.2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur	Volume des entrepôts : 132 530 m ³ Quantité de matières combustibles : 2345 t	E

	remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³		
2921.a	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : a. la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW	Puissance thermique évacuée : 3 065 kW	E
1435.3	Stations-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 3. supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Volume annuel équivalent de gasoil distribué 566 m ³	DC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance maximale de courant continu 78 kW	D

2 – Les principaux enjeux identifiés par l'Autorité Environnementale

Les principaux enjeux identifiés concernent les risques liés à l'incendie du transtockeur d'un volume de 56 000 m³ destiné au stockage de matières combustibles (produits finis et emballages) et l'impact sonore occasionné par le site vis-à-vis des riverains.

Certaines installations exploitées sur le site et en particulier les tours aéroréfrigérantes, constituent en effet des sources de bruit. L'établissement est situé à l'ouest du centre bourg de la commune des CERQUEUX, à 45 m des premières habitations.

3 – Qualité des informations contenues dans l'étude d'impact et de la prise en compte des enjeux au titre de l'évaluation environnementale

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux

L'établissement BRIOCHE PASQUIER CERQUEUX est situé en zone d'activités.

Le projet n'a pas d'effet direct ou indirect sur les espaces naturels remarquables ou protégés du fait de leur éloignement.

La zone NATURA 2000 la plus proche (« La Vallée de l'Argenton ») est située à 12 km à l'est du site. Compte tenu de la distance entre le site de production et cette zone NATURA 2000 (supérieure à 8 km), le dossier conclut à l'absence d'impact du site sur la zone NATURA 2000.

Les ZNIEFF les plus proches, « Le massif forestier de Nuailé Chanteloup » (ZNIEFF de type II) et « La Forêt de la Boisière » (ZNIEFF de type I), sont situées à 5 km.

En outre, le site n'est pas situé à proximité de zones humides d'importance internationale (site RAMSAR).

En matière de bruit, les zones à émergence réglementée ont été correctement identifiées. Il est rappelé que les premières habitations se situent à 45 mètres des limites de propriété.

L'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux du site.

3.2 – Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et documents cadres

Le projet est implanté au sein de la zone UY du POS de la commune des CERQUEUX réservée à l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales et de dépôts qui ne seraient pas admis ou pas souhaitables dans les autres zones.

L'étude d'impact présente les éléments d'analyse de la compatibilité du projet au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021.

3.3 – Prise en compte de l'environnement par le projet

Le paysage aux alentours du site est marqué par la présence de bocages et de grandes surfaces agricoles destinées à la culture de céréales et à l'élevage. L'insertion paysagère du bâtiment a fait l'objet d'une analyse dans l'étude d'impact.

Les eaux résiduaires industrielles de BRIOCHE PASQUIER sont traitées dans la station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles exploitée par la société voisine PATISSERIE PASQUIER. Le projet de modification de l'usine BRIOCHE PASQUIER augmentera le débit de rejet en entrée de station d'épuration de l'ordre de 9,3 m³ par jour. L'étude d'impact démontre que la station de traitement de PATISSERIE PASQUIER est en capacité de traiter les effluents supplémentaires générés par l'augmentation de la production du site BRIOCHE PASQUIER.

En ce qui concerne les nuisances vis-à-vis des riverains, la campagne de mesure des niveaux sonores menée en mai et juillet 2015 montre des non conformités aux valeurs limites fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation (pour l'émergence et les niveaux sonores en limite de propriété). D'après l'exploitant, ces dépassements sont principalement dus aux tours aéroréfrigérantes (TAR) implantées en toiture, côté sud-est du site. Afin de respecter les limites d'émergence réglementaire, l'exploitant prévoit dans le cadre du projet de remplacer deux TAR existantes par deux nouvelles moins bruyantes avec traitement acoustique par écrans et pièges à son à baffles sur le refoulement des installations. Des mesures complémentaires seront également mises en œuvre pour limiter le bruit occasionné par ses installations (intégrer les silos de matières premières dans un local fermé, mettre en place des quais niveleurs, déplacer les quais et l'aire de manœuvre associée). En outre, le projet n'entraînera pas l'installation de nouveaux équipements générateurs de bruit. Des mesures sont donc prévues pour limiter les nuisances sonores.

Par ailleurs, le projet prévoit une augmentation du trafic de poids lourds d'environ 30 %. L'impact de ce trafic supplémentaire sur les éventuels riverains aurait mérité d'être davantage développé dans l'étude d'impact.

L'étude des risques sanitaires réalisées sur la base des rejets atmosphériques provenant des fours de cuisson et de la chaudière conclut que les activités de l'établissement dans sa configuration future ne seront pas à l'origine d'impact sanitaire significatif pour la population environnante. L'étude apparaît adaptée et proportionnée aux enjeux du projet.

3.4 – Étude de dangers

Le contenu de l'étude de danger est proportionné aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger. Une analyse de risques a été élaborée et présente la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents susceptibles de se produire dans les installations. L'étude de danger a identifié comme principaux risques, l'incendie généralisé du transtockeur, l'incendie de l'extension du hall de réception des matières premières et l'incendie généralisé de la zone de picking. Des mesures de prévention et de protection (dispositions constructives, extinction automatique, mesures organisationnelles...) sont prévues dans l'étude de danger pour maîtriser les risques.

L'étude de danger conclut, de manière justifiée, que les risques identifiés sur le projet sont jugés comme étant acceptables, et à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

3.5 – Résumé non technique

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants. Il est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

4 – Conclusion

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités. L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences des installations sur l'ensemble des composantes environnementales. Elle est globalement proportionnée aux enjeux. L'impact de l'augmentation du trafic de poids lourds sur les riverains aurait néanmoins mérité d'être davantage développé. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées aux enjeux.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD

